

Ecole Régionale du Travail Social

Formation Continue

2032, rue du Général de Gaulle

BP 125

45161 OLIVET Cedex

☎ 02.38.69.18.69 ☒ 02.38.69.32.44

e-mail formation.continue@erts-olivet.org

Formation de formateur de terrain

Formation réalisée en référence à l'arrêté du 22 décembre 1998

I - Extrait de l'arrêté du 22 décembre 1998

Art. 1 : La compétence aux fonctions de formateur de terrain intervenant dans le cadre des stages prévus par certaines formations préparant à des certificats ou diplômes d'Etat en travail social est reconnue par une attestation nationale délivrée au nom du ministre de l'emploi et de la solidarité par le préfet de région.

Art. 2 : Les conditions d'obtention de l'attestation nationale mentionnée à l'article 1 sont fixées comme suit :

- être titulaire du diplôme d'Etat d'assistant de service social, ou du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'éducateur technique spécialisé, ou du diplôme d'Etat aux fonctions d'animateur, ou du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, ou du diplôme d'Etat de conseiller en économie familiale et sociale.
- Justifier de trois années d'exercice de la profession correspondant aux certificats et diplômes d'Etat précités.
- Avoir effectué et validé une formation spécifique dans un établissement de formation déjà agréé pour préparer à des certificats ou diplômes d'Etat en travail social, cette formation s'effectuant dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Art. 3 : La formation professionnelle spécifique mentionnée à l'article 2 comprend 240 heures d'enseignement réparties en deux modules de 120 heures chacun, auxquels s'ajoutent 40 heures validées comme temps de stage du formateur de terrain..

Art. 4 : Des allègements de temps de formation peuvent être accordés, dans la limite de 80 heures.

Les allègements de temps de formation font l'objet d'une décision du directeur de l'établissement de formation après avis d'une commission composée d'au moins un représentant de l'établissement de formation et une personne qualifiée désignée par le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, qui statue sur la base d'un dossier comprenant tous justificatifs et rapports nécessaires à l'appui de la demande d'allègement présentée par le candidat.

Art. 5 : Les modalités de la validation des modules sont définies comme suit :

S'agissant du premier module de formation, la validation consiste en la présentation et la soutenance (30 minutes) par le candidat en formation d'un rapport écrit (quinze pages environ) exposant un projet d'accompagnement d'un étudiant en travail social, au regard d'un contexte précis et d'objectifs clairement définis.

Cette validation est réalisée sous la responsabilité de l'établissement de formation qui délivre une attestation en cas de réussite.

S'agissant du seconde module de formation, la validation consiste en la présentation et la soutenance (30 minutes) par le candidat en formation d'un mémoire (trente pages environ) développant, selon l'option choisie, soit une action de formation réalisée en référence au module 1 et à l'option A précisés en annexe, soit un projet de recherche portant sur les pratiques d'encadrement des étudiants en travail social en site qualifiant en référence au module 1 et à l'option B précisés en annexe. Cette validation est réalisée sous la responsabilité du directeur régional des affaires sanitaires et sociales.

II - Modalités de mise en œuvre au sein de l'E.R.T.S. d'Olivet : 2 modules de 120 heures

En accord avec la DRASS, certains éléments des contenus des modules 1 et 2 peuvent être proposés en commun avec l'Institut du Travail Social de Tours et l'Ecole Régionale de Formation au service Social de Tours.

Module 1

Le 1^{er} module de 120 heures est réalisé en commun avec le module de formation des Maîtres d'Apprentissage, quand il y en a.

Il se déroule sous forme de regroupements de 1 à 2 jours (soit 20 jours de 6 heures) réparti sur 2 années scolaires.

Objectifs :

- Appréhender les enjeux qui traversent le champ de la formation et ceux correspondant aux interventions des formateurs.
- Développer les capacités du professionnel à remplir la fonction de formateur dans le cadre de l'alternance.

Contenus : 3 axes

Axe 1

24 heures

Notions générales

- ▶ Information, réflexion, analyse autour du Projet Pédagogique mis en œuvre par le centre de formation.
- ▶ Appropriation des contenus, des référentiels et des outils.
- ▶ Les objectifs poursuivis par l'alternance de la formation théorique et de la formation pratique.
- ▶ Présentation et réflexion sur la situation de l'acte de formation à partir du développement et de l'analyse du triangle : enseigner / apprendre / expérimenter

Axe 2

36 heures

Formation pédagogique

Les différents registres mis en œuvre dans le processus de formation :

- Registre analytique
- Registre d'intégration
- Registre technique
- Registre d'acquisition

Mise en œuvre de la fonction de formateur :

- Elaboration des objectifs, des contenus, des méthodes et évaluations dont le formateur de terrain doit assurer la mise en œuvre au sein de l'établissement.

Axe 3

60 heures

Accompagnement pédagogique de la pratique

Ce module s'appuie sur la capacité à rendre compte de son expérience de formateur de terrain. Seront analysés en particulier les enjeux de la double position :

- Formateur / professionnel,
- Accompagnement / formation
- Enseigner / parrainer

Validation : cf. article 5 de l'arrêté du 22 décembre 1998

Ce module se conclura par une note de réflexion d'une quinzaine de pages sur l'expérience de formateur constituée par la pratique de la fonction de formateur de terrain.

Dates :

Démarrage en octobre 2004, si 10 inscrits minimum. Fin en février 2005

Coût : groupe de 7 à 10

1 980 €(prévisionnel)

Module 2

Il est rappelé que le module 2 ne peut être réalisé que si le module 1 a été validé.

Ce module se déroule selon le même rythme que le premier module : 120 heures sous forme de regroupements d'1 à 2 jours (soit 20 jours de 6 heures), réparties sur deux années scolaires.

Objectifs :

Si le module 1 a pour objectif de développer les potentialités de formateur du professionnel, le module 2 vise à une maîtrise dans les outils découverts et mis en œuvre lors du premier module. Cette maîtrise pourra participer à la transformation de la structure d'accueil en un site qualifiant, grâce aux capacités de transférabilité des compétences acquises par le formateur de terrain. Cet objectif suppose d'appréhender les enjeux qui traversent le champ d'intervention du formateur, d'approfondir la connaissance des publics, de concevoir et d'évaluer des actions de formation et/ou d'expérimenter des méthodes et outils de recherche appliqués à des actions de formation.

Contenus :

Un tronc commun à tous les stagiaires (80 H). Il s'appuie sur 2 axes :

- Le premier correspondant à la mise à jour et à l'approfondissement de référentiels de connaissances propres au secteur – en particulier, en ce qui concerne les textes relatifs aux politiques sociales, qui repositionnent les acteurs et les moyens, dans des perspectives nouvelles.
- Le second axe portant sur une pédagogie active, qui, à partir de guides méthodologiques et de référentiels de travail, fixent des objectifs de tâches à réaliser individuellement ou en petit groupe. Ces tâches correspondent à l'élaboration de documents d'analyse et de synthèse qui seront le support d'exposés qui, par leur complémentarité, constitueront un corpus de savoir-faire issu d'un effort d'apprentissage à partir des pratiques. Les formateurs de terrain auront alors expérimenté la pédagogie qu'ils seront amenés à solliciter auprès des stagiaires qu'ils accompagneront. Ces tâches se trouveront concrétisées plus particulièrement en fonction d'une des deux options choisies au titre de l'unité optionnelle.

Unité optionnelle :

Option A : 40 heures

Conception, réalisation, évaluation d'une action de formation au sein d'un dispositif d'intervention sociale ou éducative. Comment faire évoluer l'établissement ou service concerné vers une organisation qualifiante.

Option B : 40 heures

Introduction à une démarche de recherche sur les aspects pédagogiques et psychosociologiques en jeu dans un projet de démarche qualifiante, porté par un établissement ou un service.

Validation : cf. article 5 de l'arrêté du 22 décembre 1998

Dates : mars 2005 à février 2006

Coût : groupe de 7 à 10

1 980 €(prévisionnel)